



FICHE TECHNIQUE n° 45

Patrimoine vernaculaire

À la découverte du petit patrimoine lié à l'eau

Sommaire

Introduction	2
La notion du patrimoine	3
En quoi peut-il contribuer à l'éducation ?	6
Typologies et caractéristiques	7
Focus sur les moulins	9
Les mesures de protection	11
Réglementation	13
Ressources	15



Introduction

Plus communément appelé petit patrimoine, le patrimoine vernaculaire (du latin *vernaculus*, "indigène", propre à une région, du pays) rassemble des richesses architecturales, souvent délaissées, dont l'usage se perd peu à peu. Il regroupe « *tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale* » tels que les lavoirs, les pédiluves, les puits, les moulins ou encore les fontaines.

Ce patrimoine lié à l'eau fait partie de notre histoire commune et contribue à la diversité de nos paysages. Et si, mieux connaître l'eau d'hier nous aidait à préserver celle d'aujourd'hui et de demain ?

Un peu d'histoire...

Le patrimoine, c'est d'abord ce que nous avons hérité de nos ancêtres. Il témoigne de la façon dont, à différentes époques de l'histoire, l'homme s'est approprié les ressources naturelles, les a mises en valeur et comment il a pu s'adapter aux évolutions du temps.

Dans le monde rural, le patrimoine bâti lié à l'eau témoigne des efforts entrepris pour développer l'agriculture, dans un contexte de pénurie avec les aqueducs, les puits ou encore les terrasses. En milieu urbain, il s'agissait plutôt des fontaines, des lavoirs ou des bains publics qui témoignent des usages individuels et collectifs liés à la domestication de l'eau.

Après la première guerre mondiale, la France signale une disparition inquiétante du petit patrimoine et commence à inventorier les puits, les moulins, les lavoirs dans le but de faire un état des lieux. Aujourd'hui, certains sites majeurs sont protégés (patrimoine antique ou sacré, jardins, ...), mais l'essentiel du patrimoine vernaculaire issu de la domestication de l'eau est fragilisé, sa pérennité menacée par les évolutions sociétales récentes. La préservation de ce patrimoine est pourtant essentielle puisqu'il constitue une mémoire vivante des sociétés et de leur rapport avec l'environnement.



La notion de patrimoine

Le patrimoine intègre les maisons, les rues et les places de villages ainsi que les chapelles, les oratoires édifiés à l'aide de matériaux spécifiques à chaque région voire à certains "pays". On les retrouve également dans chacun des éléments architecturaux liés à la vie des villages comme les canaux d'irrigation, les ponts, les bassins, les lavoirs (bassin public), les fours à pain, les moulins, ... Il intègre également l'ensemble des modifications qui pourraient survenir sur chacun de ces sites.

Le patrimoine constitue ainsi un bien qui appartient à l'ensemble de la collectivité. En effet, il est le résultat des actions passées conduites par l'ensemble de la société rurale : production des paysages par les paysans et les habitants (bâti traditionnel), savoir-faire acquis et transmis par les artisans.

Aujourd'hui, la protection et la valorisation du paysage requièrent l'implication de tous les acteurs et la prise en compte des attentes de tous les habitants de l'espace rural : élus et experts, agriculteurs et sylviculteurs, protecteurs de la nature et chasseurs, résidents permanents et touristes.

En parallèle, lorsqu'il est valorisé au travers d'animations, de produits touristiques artisanaux, ou de terroir, ce patrimoine, marchand ou non, peut contribuer à l'attraction d'un territoire et à son économie.

Et le patrimoine vernaculaire dans tout ça ?

Le patrimoine vernaculaire, regroupe « *tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, aujourd'hui révolue* ».

Il s'agit surtout de petits édifices fonctionnels (halles, fontaines, lavoirs, etc.), d'éléments de repères géographiques comme les croix de chemin, le tout dans un ensemble paysager. Les murs de clôture sont, par exemple, des éléments structurants qui peuvent nous apprendre beaucoup sur le lieu où nous sommes et son histoire.

Souvent discret, il est pourtant riche dans ses formes et ses usages : lavoir, four à pain, loge de vigne, puits, oratoire, fabrique de jardin, ...

Longtemps resté le "parent pauvre" du patrimoine, dans un contexte où l'attention se portait sur le monumental, il reste peu protégé, mais connaît actuellement un regain d'intérêt dans la mesure où il assure l'attractivité et la typicité des territoires.



Le saviez-vous ?

Dans le département de l'Aisne, en 1800, il y avait 6 moulins à vent à Soissons et 194 moulins à eau dans ses arrondissements. Il existe différents types de moulins, à blé, foulon (tannerie), tordoïr (à l'huile) etc. Par exemple, le moulin de Nogent l'Artaud est classé monument historique dans l'intérêt remarquable et patrimonial qu'il apporte à sa région.



Un patrimoine méconnu...

Derrière le terme "vernaculaire", qui peut paraître complexe, se cache une réalité multiple et souvent méconnue. Car ce patrimoine est lié à une architecture traditionnelle, rurale, édifiée avec des matériaux locaux et des savoir-faire ancestraux propres à une région. Il est donc caractéristique d'une époque, d'une aire géographique et peut avoir différentes utilisations.

Ce patrimoine nous renvoie davantage à nos particularités régionales (voire micro-régionales) qu'à une unité nationale, plutôt l'apanage du patrimoine tel qu'on l'entend traditionnellement. Il est difficile d'envisager qu'une maison traditionnelle du Marais Poitevin puisse avoir la même valeur patrimoniale qu'un Château de la Loire. Ce qui fait que ce patrimoine, souvent non protégé, se retrouve la plupart du temps à l'abandon. Envisager une réhabilitation du patrimoine vernaculaire est aujourd'hui difficile : mise en sécurité, mise aux normes, travaux de rénovation, ... Tout cela a un coût, ce qui explique que le maître d'ouvrage a tendance à penser à d'autres solutions.

... À récréer

Pourtant, ce patrimoine est une composante de la mémoire et de l'identité du lieu sur lequel il est implanté. Il contribue à la fierté locale et permet aux habitants de se fédérer autour de valeurs communes.

De plus, à l'heure où l'on prône un retour à l'authenticité et à la sobriété, le patrimoine vernaculaire peut présenter des atouts indéniables pour le tourisme durable et le développement local.

La préservation du patrimoine vernaculaire prend également tout son sens dans un contexte de ville durable. Effectivement, pour résister à l'étalement urbain, il faut densifier villes et villages en comblant les dents creuses. Cette réappropriation du bâti est possible à partir du moment où l'on repense différemment ce patrimoine. La prise en main de l'espace vernaculaire devient alors un pilier de l'innovation pour l'avenir. En effet, la sauvegarde de notre patrimoine local engage de nombreux enjeux : dynamisme d'un territoire, réutilisation de la matière propre, identité locale, enjeux de mémoire, etc. Il ne s'agit donc plus de restaurer, de rénover ou de réhabiliter mais bien de réinventer ce patrimoine vernaculaire.

L'architecture traditionnelle est étonnamment diverse. Elle est nécessairement originale parce qu'elle naît du sol même et des ressources de la région où elle se développe, tout en s'adaptant à l'ensemble de ses contraintes. Erigée au carrefour de la nature et de la culture, l'architecture traditionnelle semble être l'expression culturelle naturelle de son environnement.

Cette culture n'est pas seulement une culture de la forme, c'est également une culture de la fonction, des moyens et de l'art. L'architecture vernaculaire est donc "une science du concret" et une science du complexe, dont les savants sont des générations d'artisans anonymes et silencieux. Au fil du temps, leurs réalisations sont le reflet de leurs aspirations et constituent des témoignages bâtis précieux.

Le patrimoine, élément de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau

Le patrimoine vernaculaire apparaît souvent comme l'héritage de cultures anciennes. Il sera bon de rappeler que la notion de patrimoine assemble au départ des motifs naturalistes et culturels.

Le patrimoine est souvent fragile, vulnérable et parfois même menacé de disparaître, pour différentes raisons : son âge, les phénomènes de mode, le mauvais état des structures ou des bâtiments, le nombre élevé de touristes qui visitent un site, le coût de la restauration et de la conservation parfois trop élevé etc. L'ignorance, l'indifférence, les guerres et les conflits, les interventions humaines, les incendies, les catastrophes naturelles sont aussi des menaces.

Le patrimoine lié à l'eau possède une valeur pour ses caractéristiques propres et aussi pour ce qu'il évoque et représente. Si nous souhaitons le conserver, il a besoin d'être protégé, car la perte du patrimoine est la perte d'une part de notre identité. L'Homme, choisit de préserver et transmettre un ensemble de biens qu'il juge « *garants de son identité dans le temps, généralement à un moment critique de son histoire* ». Le patrimoine vernaculaire est ainsi institué par le collectif, comme une preuve de son existence, un élément qui le définit et le caractérise. Par exemple, à travers les Journées européennes du patrimoine, ce qui est en jeu, c'est la constitution d'une identité européenne.



Protéger ces édifices contribue à la préservation de la ressource en eau. La nappe phréatique, se renouvelle par l'infiltration des eaux de pluie. Pour protéger ces ressources limitées, il faut à la fois la protéger des pollutions et mettre en valeur les puits, les lavoirs, les moulins, etc.

Par exemple, les eaux souterraines sont très utilisées pour l'alimentation en eau potable, pour l'industrie et pour l'agriculture, leur pollution peut être dangereuse pour la santé humaine et pour le bon déroulement des activités économiques. Elles fournissent le débit de base de nombreux fleuves, elles servent de tampon en période de sécheresse et sont essentielles pour conserver les zones humides.

Nous protégeons ce que l'on aime, et nous aimons ce que l'on connaît.

Difficile de protéger ce que l'on ne connaît pas très bien. Ceci explique l'importance de mettre en valeur le patrimoine vernaculaire afin de sensibiliser le grand public aux questions environnementales que soulèvent le patrimoine en général. Pour ce faire, il est intéressant de faire des inventaires participatifs, des journées de sensibilisation autour du petit patrimoine lié à l'eau, d'effectuer des restaurations d'édifices, de mettre en place des panneaux de communications sur site dans le but de raconter l'histoire du monument, de faire des conférences sur les différentes typologies de classement etc.

En quoi peut-il contribuer à l'éducation ?



Les nombreuses actions mises en œuvre, notamment en France, par les services éducatifs des Villes d'art et d'histoire, en partenariat avec des professionnels spécialistes, des structures culturelles, des musées, des associations et l'Éducation Nationale, sont souvent remarquables car elles sollicitent l'imagination créative des jeunes tout en leur permettant de s'approprier une connaissance culturelle de leur passé. C'est une démarche d'apprentissage de la citoyenneté qui représente un véritable enjeu d'appropriation de la mémoire collective et du sentiment

d'identité culturelle. En effet, les interventions sont conçues sur un mode actif qui fait appel aux compétences et à la sensibilité des enfants, ce qui leur permet de se familiariser très vite avec les connaissances historiques et les lieux patrimoniaux.

Quand on s'est confronté directement à une approche de la notion de patrimoine avec des classes, on peut se rendre compte de la difficulté de la définition même de cette notion. La plupart des enfants n'ont aucune idée de ce que ce mot peut signifier, il s'agit donc "*d'apprendre à connaître pour savoir aimer ce que l'on garde, plus que d'aimer garder*".



Faire participer les enfants à la protection et à la valorisation de ces œuvres est importante. Lorsque l'on crée un projet de cette envergure, il faut questionner les enfants sur leurs connaissances afin de provoquer un intérêt et une participation chez eux. Cette phase de sensibilisation est primordiale car d'une part, elle a fédéré un groupe d'enfants et, d'autre part, elle est le point d'ancrage du projet en éveillant la curiosité des enfants. Il est possible de faire des visites de sites avec des personnes ressources, de faire des recherches internet, potasser des livres. L'éveil passe aussi par le jeu, la découverte des matériaux par le toucher, découvrir l'historique par l'état global de la construction, imiter la lavandière pour s'imprégner de l'utilité du lavoir, dessiner ce que l'on voit, faire des croquis, et prendre des photos. Créer des jeux de restauration du patrimoine vernaculaire avec la commune sur laquelle se trouve le moulin ou la fontaine par exemple.

Notre regard sur le passé et sur l'avenir détermine les choix de transmission que nous faisons aux générations futures.

Typologies et caractéristiques

Que vous viviez dans un village ou une ville, il est fort probable que vous vous trouviez à quelques pas d'un lieu patrimonial. Ces endroits le deviennent lorsqu'une instance a officiellement reconnu leur valeur patrimoniale et leurs composants.

Cette valeur repose sur leurs éléments caractéristiques tels que les matériaux, leur forme, leur emplacement, leurs usages ainsi que les significations culturelles.

Il existe plusieurs types de patrimoine :

Le patrimoine lié à la culture et à la détente

- kiosques

Le patrimoine lié aux limites

- murets
- barrières
- enclos

Le patrimoine religieux

- oratoires
- calvaires
- niches
- cimetières, églises
- chapelles

Les autres éléments du patrimoine

- petits ponts
- pigeonniers



Le patrimoine lié à l'eau



Fontaines

Une fontaine est une pièce d'architecture qui éjecte de l'eau, créant un jet d'eau puis une chute d'eau dans un bassin pour fournir de l'eau potable et/ou comme un élément décoratif ornemental. Cette installation hydraulique est composée de tuyaux, robinets ou becs d'eau.

Lavoirs

Un lavoir est un bassin public alimenté en eau généralement d'origine naturelle qui a pour vocation première de permettre de rincer le linge après l'avoir lavé. Contrairement à une représentation très répandue, les femmes ne s'y rendaient le plus souvent pas pour laver le linge mais pour l'y rincer. Le passage au lavoir était en effet la dernière étape avant le séchage. Comme le lavage ne consommait que quelques seaux d'eau, il pouvait avoir lieu à la maison, mais le rinçage nécessitait de grandes quantités d'eau claire, uniquement disponible dans les cours d'eau ou dans une source captée.



Puits



Le puits, est un trou creusé pour récupérer les eaux d'infiltration. Généralement circulaire et doté d'un muraillement, il est creusé dans la terre pour atteindre la nappe aquifère souterraine (nappe libre ou phréatique).

Il existe plusieurs façons de concevoir un puits à eau. Dans la plupart des cas, on trouvera des puits à margelle qui permettent à un récipient d'atteindre le niveau de l'eau, souvent au moyen d'une corde. Lorsque la profondeur ne dépasse pas quelques mètres, on peut concevoir un puits à marches qui permet à l'utilisateur de descendre physiquement jusqu'au niveau de l'eau par un escalier, souvent hélicoïdal.

Abreuvoirs

Il s'agit du lieu, point d'eau, récipient ou dispositif permettant à l'animal de satisfaire son besoin en eau. C'est une réserve fermée d'eau propre qui alimente un contenant à niveau d'eau constant permettant aux animaux d'y boire sans souiller l'eau contenue.



Moulins



Un moulin est une machine à moudre, à l'origine avec une ou plusieurs meules, principalement les grains de céréales récoltées afin de les transformer en poudre plus ou moins grossière ou farine. Le mot désigne aussi, par extension ou par analogie, toute machine propre à moudre, à broyer, piler, pulvériser diverses matières alimentaires ou para-alimentaires du type semoules, épices moulues, sel fin, sucre, café ou cacao à réduire en poudre, etc.

Focus sur les moulins

Les continuités écologiques, qu'est-ce que c'est ?

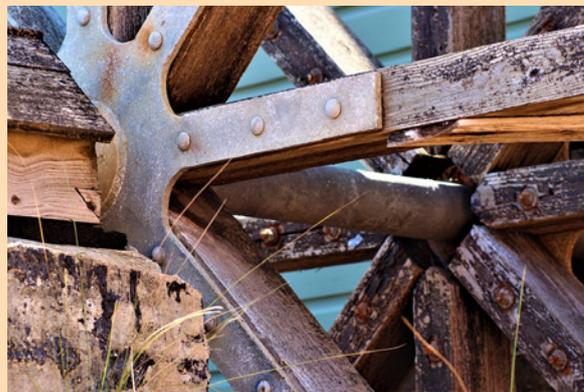


La notion de continuité écologique repose sur la « libre circulation des organismes vivants notamment les poissons migrateurs et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques ». En France, il existe plus de 60 000 seuils, moulins et barrages dont 90% sont sans usage économique avéré et moins de 4% disposent d'équipements pour le franchissement piscicole. Le bassin Seine-Normandie compte près de 10 000 ouvrages transversaux ou latéraux

sur ses cours d'eau, la plupart étant en ruine et sans usage. Ils constituent de fait un obstacle aux cours d'eau. On assiste ainsi depuis une dizaine d'années à une politique d'arasement, voire de destruction de ces ouvrages. La restauration de la continuité écologique (RCE) vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de rendre de multiples services.

Les ouvrages sans usage économique seront préférentiellement effacés (ou arasés). Pour ceux conservant un usage, on cherchera à adapter leurs conditions de gestion ou à les équiper de systèmes de franchissement efficaces.

Les opérations de restauration de la continuité écologique menées depuis plus de 30 ans, combinées à l'amélioration de la qualité de l'eau, commencent à porter leurs fruits. Grâce à la réalisation d'opérations d'effacement d'ouvrages, il est constaté une amélioration du bon fonctionnement de nos cours d'eau. Les maîtres d'ouvrages publics et privés qui agissent en ce sens se sont largement mobilisés ces dernières années, notamment grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau. En vallées d'Oise, 30 ouvrages ont été effacés courant 2018, mais il reste encore beaucoup à faire en matière de restauration de la continuité écologique. De nombreux ouvrages fractionnent toujours les rivières, ne permettant pas d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau.



Concilier rétablissement de la continuité écologique (RCE) et moulins patrimoniaux est un sujet de débat au niveau national. Un climat tendu s'est instauré entre les pouvoirs publics et les associations de propriétaires de moulins et producteurs d'hydroélectricité. La notion de restauration de la continuité écologique est ainsi actuellement au centre de débats et de contestations face à une réalité complexe aux enjeux multiples difficiles à concilier tels que la qualité de l'eau, l'hydroélectricité, le patrimoine et la préservation de la biodiversité.

La politique nationale de restauration de la continuité écologique rencontre en effet des blocages. Face à ce constat, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a missionné le 9 décembre 2015 le Conseil général de l'environnement et du développement durable afin qu'il analyse les raisons de ces blocages et qu'il apprécie en particulier l'impact de la politique RCE sur la dimension patrimoniale des moulins.

Diverses recommandations émanent de cette étude, dont notamment une meilleure prise en compte du volet patrimonial dans le cadre des études RCE et lors de l'évaluation des programmes d'actions. Si l'objectif de continuité est incontournable, il peut être assuré avec des solutions harmonieuses qui intègrent la question du rapport entre l'Homme et son environnement et en considérant le gain écologique, socio-économique et la valeur patrimoniale.



Un plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique a été lancé en 2018. Afin d'apaiser les choses, un groupe de travail a été constitué au sein du comité national de l'eau (CNE). Les fédérations de défense des moulins et l'association des riverains de France ont été pleinement associées. Composé de représentants de l'ensemble des acteurs concernés, ce groupe de travail s'est réuni entre octobre 2017 et juin 2018. Il s'est vu confier par le CNE une mission d'écoute, d'analyse et de synthèse formulées sous forme d'un projet de plan d'action pour améliorer la mise en œuvre de la continuité écologique sur le terrain.

Après 8 mois de discussion au comité national de l'eau (CNE), le ministère de la Transition écologique et solidaire a officiellement adopté ce Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.



Les mesures de protection

Comment conserver ces « lieux de mémoire » ?

Pour conserver ces « lieux de mémoire », véritables livres d'architecture et d'histoire qu'ils représentent, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Le premier maillon est la connaissance de ce type de patrimoine. Nombreux sont aujourd'hui les chercheurs, érudits locaux et étudiants des écoles d'architecture passionnés par les techniques d'identification et de restauration du patrimoine architectural rural.
- Le second est de rendre accessible au public cette connaissance, par des études et des publications contribuant à cette sensibilisation au « patrimoine de pays ».
- Le troisième est la qualité de la réalisation des travaux. Durant les années 50 et 60, l'urgence était la reconstruction. Or, la main d'œuvre qualifiée manquait. D'où le recours à des matériaux plus accessibles produits à l'échelle industrielle et n'imposant pas une qualification importante pour leur mise en œuvre.

Les outils et les politiques mises en œuvre

En France :

La politique de décentralisation, fondée sur des personnels qualifiés des collectivités territoriales, des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, ... ont pris le relais des services de l'État. Les outils ont été reconstitués et les conditions sont désormais réunies pour transformer ce que certains considéraient comme une "contrainte du patrimoine" en outils de "développement rural".

Les éléments de patrimoine vernaculaire sont la plupart du temps peu protégés car faisant partie du domaine public. Cela est dû à une méconnaissance des types de bâti et de leur localisation. Il est donc nécessaire d'entamer un travail d'inventaire pour déterminer les biens patrimoniaux présents sur une commune donnée.

En dehors des sites remarquables et des abords des monuments historiques, les communes sont responsables de la préservation et de la mise en valeur de leur paysage. Grâce à la loi Paysage n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, elles peuvent mettre en place des actions concrètes.

Par ailleurs, l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme indique que "le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation lorsque les communes sont soumises à un Plan Local d'Urbanisme (PLU)".

Sur un territoire non couvert par un PLU ou un document d'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.



ATTENTION !

Les paysages ne sont pas naturels mais culturels, qu'il s'agisse de paysages ruraux ou de paysages urbains. Nous ne devons pas nous intéresser seulement à l'aspect extérieur d'un bâtiment ou à l'image que l'on peut en avoir d'un point de vue photographique ou d'un point de vue architectural. Il nous faut aussi préserver et étudier toute l'histoire que peut receler un bâtiment.

Mise en valeur de l'espace patrimonial

Par définition, le bâti vernaculaire est durable sinon, il ne serait pas toujours observable à ce jour. Mais s'il est durable au sens de la longévité, il est fondé sur une mise en œuvre solidaire : le climat et les ressources locales dictent les formes, les techniques et les matériaux utilisés en fonction du territoire.

Au-delà de cette constatation sur les matériaux, les recherches actuellement menées sur la construction écologique et bioclimatique montrent à quel point le bâti vernaculaire est élaboré à tel point que l'on peut l'intégrer dans une logique de développement durable :

- Il contrôle l'humidité,
- Ses matériaux sont perméables à l'eau (liquide ou vapeur),
- Il est ventilé et par conséquent isolé,
- Il présente généralement une bonne inertie thermique,
- Sa maçonnerie ou ses techniques d'assemblages sont souples et supportent les déformations,
- Enfin, ses matériaux sont recyclables ou biodégradables.

Pour le mettre en valeur et le faire découvrir au plus grand nombre, des associations développent des actions sur différents territoires sous des formes diverses et variées.



C'est le cas de l'association JCE PL, " *jeunes citoyens entrepreneurs du Pays Laonnais* ", qui s'est lancée le défi d'organiser un parcours pédestre de 3 kms à la découverte des Sources, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, grâce à l'office de tourisme du Pays de Laon. Le parcours, préparé avec soin, a permis d'arpenter les rues de la ville haute de Laon et de montrer la présence de l'eau.

Ils ont pu observer La fontaine de la Porte d'Ardon : « *Édifiée avant 1356, on remarque aujourd'hui deux parties distinctes : les abreuvoirs, dont l'accès se fait par une rampe, et le lavoir, accessible par un escalier. L'alimentation en eau est assurée par deux drains qui se rejoignent dans une petite cave voûtée au-dessus de la fontaine* ».

D'autres actions ont été développées par cette association pour favoriser la mise en valeur du petit patrimoine :

- Exposition et concours de photos sur le petit patrimoine lié à l'eau,
- Création de circuits de randonnées « *À la découverte des sources, fontaines et abreuvoirs* »,
- Conférences,
- Mise en place d'une chasse « Eau » trésor, une animation ludique à faire en famille.

Réglementation

En France, l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques s'affirme à travers une politique qui vise à rétablir la circulation des espèces piscicoles et du transit sédimentaire.

Les politiques de l'après-guerre, menées dans un objectif de développement économique, ont conduit à une transformation du territoire et à une artificialisation des cours d'eau. Les contraintes ainsi exercées sur leur morphologie ou leur fonctionnement hydraulique ont progressivement altéré la qualité des milieux et des services qu'ils rendent à la société. La prise de conscience récente de ces dégradations et le changement du contexte économique ont conduit à l'émergence d'une politique de l'eau européenne en faveur des milieux aquatiques, portée par la directive cadre européenne sur l'eau de 2000. Deux des objectifs de la directive, la non-dégradation des masses d'eau et l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015, 2021 ou 2027, nécessitent de préserver les milieux et/ou de rétablir leurs processus hydromorphologiques.

La directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 introduit la notion de continuité écologique qui constitue un des éléments participant à l'objectif de bon état des masses d'eau. Cette notion est reprise dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui sera suivie de la révision des classements des cours d'eau en 2012.

Ainsi, l'article L.124-17 du code de l'environnement réforme les anciens classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la DCE déclinés dans le SDAGE. Deux listes distinctes ont été établies dans le cadre de ce nouveau classement :

- **Classement en liste 1** : il vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité des cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique.
- **Classement en liste 2** : il impose aux propriétaires d'ouvrage d'assurer ou de rétablir, dans un délai de 5 ans la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

En plus de ce classement, un plan de sauvegarde européen de l'Anguille a été décliné sur le territoire français et approuvé par la commission européenne le 15 février 2010.

Dans ce cadre le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a lancé en janvier 2010 son plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE).

Le Grenelle de l'Environnement a également fixé des objectifs ambitieux en faveur de la reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques en désignant notamment des ouvrages prioritaires à mettre en conformité d'ici 2012.





Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012

Relatif à la Trame verte et bleue

Ce décret codifie le dispositif réglementaire de la Trame verte et bleue, le contenu et la procédure d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que le contenu du chapitre individualisé relatif à la Trame verte et bleue du schéma d'aménagement régional pour les DOM.



Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014

Portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Ce décret finalise le socle réglementaire de la Trame verte et bleue, en adoptant le document-cadre intitulé « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Ce document-cadre vient appuyer l'élaboration et l'adoption des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui doivent le prendre en compte.



Webographie

- <http://www.pilat-patrimoines.fr/Patrimoine-culturel/Qu-est-ce-que-le-patrimoine-vernaculaire.html>
- <https://www.demainlaville.com/le-patrimoine-vernaculaire-une-opportunit e-pour-la-ville-durable/>
- <http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/emploi/campagne-de-recensement-du-petit-patrimoine-vernaculaire-du-parc>
- http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure-continuite_cle058b11-1-2.pdf
- http://atbvb.fr/sites/default/files/media/180620_-_cs_afb_note_continuite_2.pdf

Bibliographie

- PNR Oise pays de France (2017). *Pr e-inventaire des patrimoines, les lavoirs*, 64 p.
- PNR Oise pays de France (2017). *Pr e-inventaire des patrimoines, les fontaines*, 64 p.
- Senlis et Ermenonville. *Dossier de candidature, Pays d'art et d'histoire*, 16 p.
- Virginie SERNA (2014). *Eaux, risques majeurs et patrimoine culturel : des directives europ eennes aux strat egies territoriales,  etat des lieux de la mise en  oeuvre en France*. Vol. 5, n o3, 10 p.

Structures et personnes ressources

- **"SHAS" La soci et e arch eologique, historique et scientifique de Soissons**

Adresse : 4 rue de la Congr egation 02000 SOISSONS

Contact : 03.23.59.32.36 - www.sahs-soissons.org/

- **"CAUE" Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aisne**

Adresse : 34 rue Serurier 02000 LAON

Contact : 03.23.79.00.03 - www.caue02.com/index_02.asp

- **"PNR" Le parc naturel r egional de l'Oise - Pays de France**

Adresse : 48 rue d'H erivaux 60560 ORRY-LA-VILLE

Contact : 03.44.63.65.65 - www.parc-oise-paysdefrance.fr/

- **"JCE PL" Association jeunes citoyens entrepreneurs du Pays Laonnois**

Adresse : 1 rue du Saint-Vincent B.P. 120 02005 LAON CEDEX

Contact : 06.23.99.78.02 - jce.laon.free.fr/spip/

Inventaire de la région des Hauts-de-France

- <https://inventaire.hautsdefrance.fr/recherche/globale?texte=lavoirs>
- <https://inventaire.hautsdefrance.fr/recherche/globale?texte=moulins>
- https://www.moulins-a-vent.net/Regions2016/hauts_de_france.htm
- <https://inventaire.hautsdefrance.fr/recherche/globale?texte=abreuvoirs>



©francetvinfo.fr



Conception, rédaction et graphisme : URCPIE de Picardie (2018) © Tous droits réservés.

URCPIE de Picardie - 33, rue des victimes de Comportet - 02000 MERLIEUX - 03.23.80.03.02 - contact@cpie-picardie.org